



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-031

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2026-02-11-00005 - Arrêté n°2026 - 34 Portant annulation et remplacement de l'arrêté n°2023-196 du 24 novembre 2023 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Plessis-Gassot (2 pages)

Page 3

95-2026-02-12-00002 - Arrêté n°2026 - 35 Portant annulation et remplacement de l'arrêté n°2023-191 du 24 novembre 2023 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Epiais-lès-Louvres (2 pages)

Page 5

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2026-02-12-00001 - Arrêté n°2026-18649 du 12 février 2026 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins de sauvegarde dans un petit bras de l'Epte sur la commune d'AMENUCOURT (95) (4 pages)

Page 7

Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier de Territoire - Plaine de France - Saint-Denis - Gonesse

95-2026-01-19-00022 - DS 2026 - 011 DELEGATION DE SIGNATURE COORDINATION PRELEVEMENT D'ORGANE GHT PLAINE DE FRANCE (2 pages)

Page 11



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2026 - 34

Portant annulation et remplacement de l'arrêté n°2023-196 du 24 novembre 2023 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Plessis-Gassot

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Vu l'arrêté n°2023-196 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Plessis-Gassot ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-002 du 30 janvier 2026 modifiant l'arrêté n° 25-082 du 28 novembre 2025 chargeant M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et lui accordant délégation de signature ;

Considérant le départ de M. Philippe LARDEAU et son remplacement par Monsieur Aldo BARBARINO en qualité de membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Plessis-Gassot ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Plessis-Gassot :

- **Conseiller municipal** : Stéphanie PINEAU
- **Délégué de l'administration** : Diorella MAHIEU

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
1 boulevard François Mitterrand – C.S. 80025 – 95842 SARCELLES CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax Cabinet : 01.34.04.30.19
Accueil du public sur rendez-vous : du lundi au vendredi – de 9h00 à 16h00

- **Délégués du tribunal de grande instance :** Aldo BARBARINO
Anaïs LOUIS (suppléante)

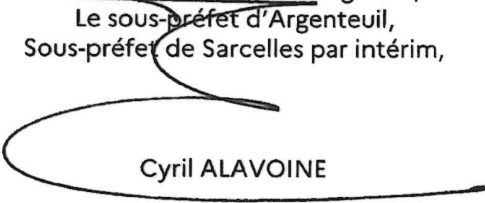
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Le Plessis-Gassot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

11 FEV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Argenteuil,
Sous-préfet de Sarcelles par intérim,



Cyril ALAVOINE

Arrêté n°2026 - 35

Portant annulation et remplacement de l'arrêté n°2023-191 du 24 novembre 2023 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Epiais-lès-Louvres

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Vu l'arrêté n°2023-191 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Epiais-lès-Louvres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-002 du 30 janvier 2026 modifiant l'arrêté n° 25-082 du 28 novembre 2025 chargeant M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et lui accordant délégation de signature ;

Considérant le départ de M. Philippe LARDEAU et son remplacement par M. Maurice SCHOLTES en qualité de membre de la commission de contrôle chargé de la régularité des listes électorales de la commune d'Epiais-lès-Louvres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Epiais-lès-Louvres :

- **Conseiller municipal** : DIALLO Kadiatou
- **Délégué de l'administration** : SCHOLTES Maurice
- **Délégué du tribunal de grande instance** : DOUY née MARCINIAK Danielle

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Epiais-lès-Louvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 12 février 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Argenteuil,
Sous-préfet de Sarcelles par intérim,



Cyril ALAVOINE

Arrêté n°2026-18649

autorisant la capture et le transport de poissons à des fins de sauvegarde
dans un petit bras de l'Epte sur la commune d'AMENUCOURT (95)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.436-9, L.432-10 et R.432-6 à 11 ;

Vu le décret n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2024 portant nomination M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18631 du 03 février 2026 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu la demande d'autorisation de pêche présentée par la S.A.S.U. Pêcherie BERTOLO en date du 09 février 2026 ;

Vu l'avis de la Fédération Départementale du Val d'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 10 février 2026 favorable au projet ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 10 février 2026 favorable au projet ;

Vu l'avis tacite favorable de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord ;

Considérant que la pêche de sauvegarde est nécessaire à la préservation de la faune locale durant la phase travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

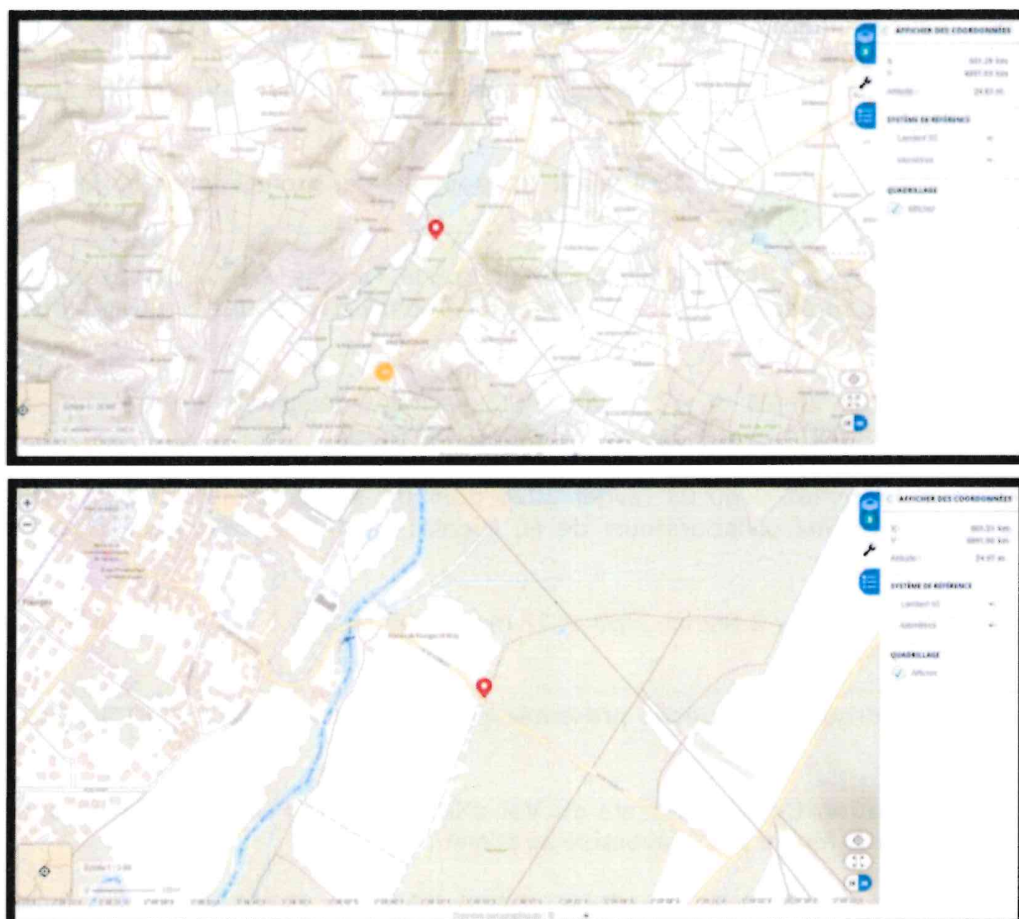
ARRÊTE

Article 1 : La S.AS.U. Pêcheirie BERTOLO, dont le siège social est situé :
15 bis rue des Grands Jardins
27620 SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY

est habilitée à procéder à la capture et au transport de poissons à des fins de sauvegarde, en amont des travaux de remplacement d'un ouvrage hydraulique situé sur un bras de l'Epte, sur la commune d'Amenucourt (95).

Les coordonnées du site sont les suivantes :

Cours d'eau	Commune	Coordonnées Lambert 93 (en Km)	
		X	Y
Bras de l'Epte	AMENUCOURT	601,16	6892,02



La présente autorisation exceptionnelle est soumise aux conditions précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Les responsables de l'exécution matérielle de ces pêches sont :

- M. Bertolo Yoann
- Mme. Socheleau Nadia
- M. Wattelier Léo
- M. Kamedula Matthieu
- M. Bertolo Didier

L'ensemble des agents intervenants possède une formation et une habilitation en électricité.

2 / 4

Arrêté n° 2026-18649

autorisant la capture et le transport de poissons à des fins de sauvegarde
dans un petit bras de l'Epte sur la commune d'AMENUCOURT

Article 3 : La présente autorisation est valable du 12 février 2026 au 31 mars 2026 inclus sur les secteurs désignés à l'article 1.

Le titulaire de la présente autorisation devra, au moment de la pêche, avoir obtenu l'accord de tous les détenteurs des droits de pêche du secteur pêché.

Article 4 : La pêche de sauvegarde se réalise par deux intervenants à pied, utilisant les appareils portatifs IMEO PULSIUM ou EFKO 5000 selon les besoins. Plusieurs passages sont effectués si nécessaire en fonction de l'abondance des poissons.

La pêche électrique repose sur le principe de l'électronarcose non létale. Un champ électrique, d'intensité et de puissance variables, est généré par les appareils, provoquant une tétanie temporaire et attirant les poissons sur un rayon d'environ 1 mètre, permettant leur capture à l'épuisette. Les poissons capturés sont maintenus dans des bassines équipées d'aérateurs avant relâchement.

Article 5 : La pêche de sauvegarde vise les espèces halieutiques Lamproie de planer, Chabot commun et les grenouilles Rana sp. Néanmoins, la pêche pourra concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

Article 6 : Les espèces de poissons capturées au cours des opérations se trouvant en mauvais état sanitaire, ou celles pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, seront détruites sur place. Tous les autres poissons sont obligatoirement remis à l'eau.

Article 7 : Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au préfet du Val d'Oise (direction départementale des territoires) et au responsable du Service Interdépartemental Île-de-France ouest de l'Office Français de la Biodiversité, un compte rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

Article 8 : Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 9 : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 10 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 11 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie sera transmise au maire de la commune de AMENUCOURT pour affichage pendant un mois. La mairie établit un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité dans leur commune respective qui sera adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) - SAFE – guichet unique de l'eau.

Par ailleurs, une copie sera également transmise au président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord ainsi qu'à l'attention du responsable du Service Interdépartemental IDF ouest de l'Office Français de la Biodiversité.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil- B322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex :

- Par le demandeur dans un délai de deux mois suivant sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

Article 13 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le chef du service interdépartemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Cergy, le 12 FEV. 2026



La responsable du Pôle Eau
Sophie FONTAINE

4 / 4

Arrêté n° 2026-18649

autorisant la capture et le transport de poissons à des fins de sauvegarde
dans un petit bras de l'Epte sur la commune d'AMENUCOURT

DIRECTION : JP/IH/2026/OM

DECISION DU 19 JANVIER 2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de directeur intérimaire du centre hospitalier de Gonesse.

DECIDE QUE :

Article 1^{er} : Monsieur PINSON délègue sa signature pour tout acte dans le cadre d'un prélèvement d'organe et d'une greffe aux Docteurs Jérôme ABOAB et Stéphane WELSCHBILLIG médecins coordonnateurs, Mesdames, AIT WAKRIM, OUMEDJKANE et LATRECHE, RIVAS DIAZ infirmières coordinatrices, Madame Elisabeth ROUSSEL, coordinatrice générale des soins et à Monsieur Bruno ALBERT, cadre supérieur de santé.

Article 2 : PUBLICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

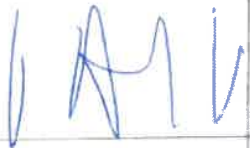
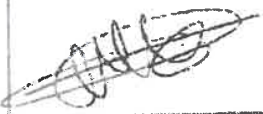
La présente décision annule et remplace les décisions précédentes. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est transmise pour information aux membres du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

LE DIRECTEUR DU
CH DE SAINT DENIS,
LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CH DE GONESSE

Jean PINSON



NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Docteur Jérôme ABOAB Médecin coordonnateur		J.A
Docteur Stéphane WELSCHBILLIG Médecin coordonnateur		S.W.
Madame Elisabeth ROUSSEL Coordinatrice générale des soins		ER.
Monsieur Bruno ALBERT Cadre supérieur de santé Direction des soins		AA
Madame AIT WAKRIM, Infirmière Coordinatrice		LAW
Madame LATRECHE Infirmière Coordinatrice CH GONESSE		L
Madame OUMEDJANE Infirmière Coordinatrice CH GONESSE		OL
Madame RIVAS DIAZ Infirmière Coordinatrice		RD